

**LE GRAND PÉRIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

## **DELIBERATION DD2021\_180**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	65
Votants	77
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 10 décembre 2021

**LE 16 décembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ZAE LE DIAMANT NOIR - SORGES- CLASSEMENT DES VOIRIES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme CELERIER, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

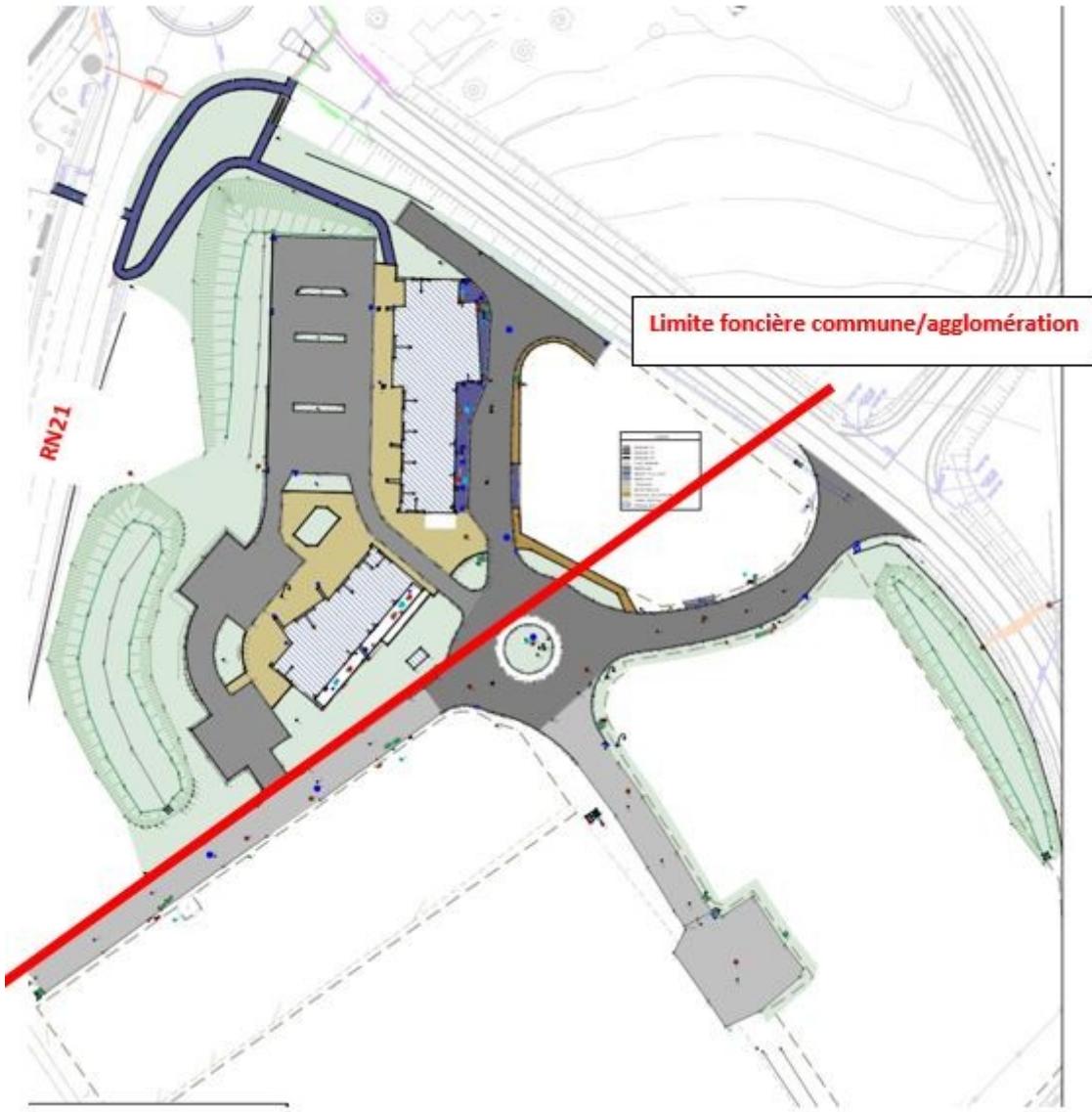
M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. VIROL, Mme DUPEYRAT, M. ROLLAND

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M. COURNIL donne pouvoir à M. PASSERIEUX  
M DENIS donne pouvoir à M. NOYER  
Mme ROUX donne pouvoir à M. DUCENE  
M. MALLET donne pouvoir à M. GUILLEMET  
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. NARDOU donne pouvoir à Mme CHABREYROU  
Mme COURALT donne pouvoir à M. MARSAC  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. VADILLO  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** le Grand Périgueux a décidé la création du parc d'activités dénommé « Le Diamant Noir » à SORGES, réalisé conjointement avec la commune. Le Grand Périgueux n'est propriétaire que d'une partie du parc.



**Que** ce parc d'activités a été créé sous forme de lotissement. Dans ce cadre juridique, il convient de prévoir, avant la commercialisation des premiers lots, quel sera le statut juridique des voiries, réseaux et équipements communs de la zone.

**Que** dans le cadre d'un lotissement, il existe trois modalités de gestion des voiries, réseaux et équipements communs. La première consiste à laisser la propriété et la gestion de ces éléments à l'ensemble des co-lotis réunis en Association Syndicale Libre (ASL). La seconde est de conférer la propriété à l'un des co-lotis. La troisième est la plus usitée en matière de lotissement économique, est de transférer la propriété et la gestion de ces équipements à la personne publique compétente (commune, EPCI).

**Qu'en pratique, c'est cette dernière hypothèse qui est utilisée et c'est ses compétences, d'assurer la gestion et l'entretien des zones d'activités.**

**Considérant que** pour ce faire, il convient de traiter juridiquement le statut de ces équipements qui sont considérés à leur création comme relevant du domaine privé du Grand Périgueux.

**Qu'ainsi, pour permettre à l'agglomération « gestionnaire » d'assurer sa mission sur la partie du parc d'activités qui lui appartient, il convient de procéder à un classement dans son domaine public des voiries, réseaux et équipements communs créés par l'agglomération « lotisseur ».**

**Qu'il est donc proposé de procéder au transfert par classement dans le domaine public du Grand Périgueux des voiries, réseaux et équipements communs du lotissement « Le Diamant Noir » tel que définis sur le plan joint en annexe.**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de procéder au transfert par classement dans le domaine public du Grand Périgueux des voiries, réseaux et équipements communs du lotissement « Le Diamant Noir », parc d'activités économiques, tel que définis sur le plan joint en annexe.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce classement dans le domaine public.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 10/01/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 10/01/2022	Périgueux, le 10/01/2022
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 